



Montréal, le 23 juin 2015

Agnès Pignoly
apignoly@lechasseuravocats.com
514-845-5342

PAR SDÉ ET MESSAGER

Me Véronique Dubois
Régie de l'énergie
800, Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Dossier R-3916-2014 Demande d'examen du rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2014
N/D : 1040-03**

Chère consœur,

Par la présente, l'UMQ souhaite informer la Régie qu'elle ne sera pas en mesure de commenter les réponses de Gaz Métro à la DDR # 3 de la Régie dans ce dossier, malgré l'invitation qui lui est faite en tant qu'intervenante reconnue dans les deux derniers dossiers tarifaires du distributeur (R-3837-2013 et R3879-2014). En effet, l'analyste de l'UMQ sera hors du pays pendant toute cette période.

Cependant, dans sa preuve dans la cause R-3837-2013 phase 3, l'UMQ s'était montrée intéressée par la question de la récupération sur plus d'une année des comptes de frais reportés liés aux trop-perçus/manques à gagner, et elle serait d'accord en principe avec les propositions procédurales de la Régie (DDR # 3, question 1.1) pour en examiner la faisabilité dans le cadre du présent dossier.

Pour finir, faisant suite au commentaire formulé par le distributeur relativement à son budget de participation dans le cadre du présent dossier, l'UMQ tient à préciser qu'il s'agit d'une erreur de sa part et qu'elle n'entend pas aborder de nouveau la question de l'allègement réglementaire et du partage des trop-perçus.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

LECHASSEUR AVOCATS

Agnès Pignoly



AP/ic